

## OPÉRATEUR(TRICE) REGLEUR(SE) EN USINAGE

Le titre professionnel de : **OPÉRATEUR(TRICE) REGLEUR(SE) EN USINAGE<sup>1</sup>** niveau V (code NSF : 251 u) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'opérateur(trice) régleur(se) en usinage est un(e) professionnel(le) qui règle et conduit des machines-outils d'usinage à commande numérique pour produire, en série, des pièces métalliques ou en matériaux composites. A chaque changement de production, il (elle) charge un nouveau programme, monte les outillages et règle sa machine conformément au dossier de fabrication de la pièce ; il (elle) conduit la production jusqu'à ce qu'il (elle) ait fabriqué la quantité de pièces indiquée sur l'ordre de fabrication. Selon le contexte de production et d'organisation, il (elle) peut conduire simultanément plusieurs machines qui peuvent être identiques ou différentes. Il (elle) s'assure de la conformité de l'approvisionnement, rassemble et prépare les matériels de contrôle, les outillages et les montages d'usinage nécessaires, effectue les opérations de pré réglage, procède à l'initialisation de la machine à commande numérique, règle la position des outils à l'aide des correcteurs dynamiques

et charge les paramètres déterminés pour exécuter les opérations d'usinage. Son champ d'action et de responsabilité est défini et circonscrit. Il (elle) réalise ses productions à partir de programmes « machine », de données de réglage et de modes opératoires déterminés et optimisés par le service des méthodes et les techniciens d'atelier, dans le but de garantir la productivité attendue au niveau de qualité exigé. En cas d'incident ou d'aléa dépassant son cadre d'intervention, il lui appartient d'alerter son supérieur hiérarchique et/ou de rédiger un rapport circonstancié aux personnes chargées de la remise en conformité des moyens. Il (elle) assure la traçabilité de sa production en renseignant différents documents de suivi : journaux de bord, fiches d'activité et procès-verbaux de contrôle, conformément aux spécifications du contrôle qualité. Il (elle) est responsable de la qualité des productions qu'il (elle) livre à l'opérateur réalisant l'étape suivante du processus de fabrication.

### ■ CCP - CONDUIRE UNE PRODUCTION DE SERIES STABILISEES SUR MACHINES-OUTILS A COMMANDE NUMERIQUE, REGLEES

- Maintenir le poste de travail d'usinage en conformité avec les procédures
- Produire sur machines d'usinage à commande numérique en conformité avec les procédures
- Renseigner les documents liés à la production de pièces d'usinage en conformité avec les procédures

### ■ CCP - REGLER UNE MACHINE-OUTIL A COMMANDE NUMERIQUE POUR PRODUIRE UNE SERIE STABILISEE

- Préparer, hors machine, tous les éléments nécessaires aux réglages d'usinage
- Configurer des machines d'usinage suivant les instructions d'un dossier de fabrication
- Régler et centrer les cotes d'usinage dans les tolérances

**code TP 01246** référence du titre : **OPÉRATEUR(TRICE) REGLEUR(SE) EN USINAGE<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : ORU

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 25 mars 2005 (JO modificatif du 18 mai 2010)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code H2903 – Conduite d'équipement d'usinage

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi